

RÈGLEMENT - JEU-CONCOURS

« RÉALISE TON PLUS HORRIBLE DESSIN D'HALLOWEEN ! »

Sommaire

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

ARTICLE 5 – LOTS

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE LOTS

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Ville de FAGNIERES, sise 4 Rue du Général Dautelle, 51510 Fagnières désignée ci-après « l'organisateur »

Organise le 31 octobre 2023, un Jeu gratuit intitulé : « **Réalise ton plus horrible dessin d'Halloween !** » dénommé ci-après « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans, résidents ou scolarisés à Fagnières ou inscrits au Centre de Loisirs pendant la période du concours.

L'élément principal de l'œuvre doit être un dessin imaginé et réalisé par l'enfant représentant la manière dont il se représente « Le plus horrible Halloween ».

Les participants devront déposer leur dessin à l'accueil de la mairie de Fagnières avec un bulletin de participation qui sera à remplir sur place.

Le participant devra déposer son dessin à la mairie dans l'urne destinée au concours avant le 30/10/2023 avec un bon de participation complété. Tout bulletin non complet sera invalide. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'organisateur uniquement.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

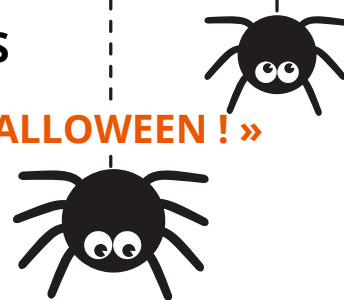
ARTICLE 3 – LIEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de dessin pour lequel les gagnants seront désignés par tirage au sort – à Fagnières le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 6 gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort réalisé par un élu du Conseil Municipal.

Fagnières





ARTICLE 5 - LOTS

Les dessins reçus seront classés selon l'âge des participants.
Le Jeu est doté de 6 lots qui seront attribués suivant la liste ci-dessous :

1ER PRIX

3 à 6 ans 1 place NIGLOLAND
7 à 11 ans 1 place NIGLOLAND

2ÈME PRIX

3 à 6 ans 1 carte cadeau de 20 €
7 à 11 ans 1 carte cadeau de 20 €

3ÈME PRIX

3 à 6 ans 1 carte cadeau de 10 €
7 à 12 ans 1 carte cadeau de 10 €

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être vendues ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.
L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.
En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.
De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE LOTS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.
Des additifs et modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu.




Fagnières





ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Elles seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis elles seront détruites.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.



Fagnières

